



32230 LADEVÈZE-VILLE

DÉPARTEMENT DU GERS

05 62 09 37 43

mairie.ladeveze-ville@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le 23/01/2026

S²LO

ID : 032-213201759-20260115-DE_2026_04-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme THEYE Sylvie.

Etaient présents :

M. AIGUILLON Gauthier, Mme BOURDIEU Joëlle, M. DUTREY Kévin, M. FAUR Julien, M. FOURCADE Jean-Claude, Mme PERY Marielle, Mme SAINT-LANNES Marie-Lyne, Mme THEYE Sylvie, M. TOUATI Bruno

Procuration(s) :

Date de convocation
09/01/2026

Date d'affichage
09/01/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

23/01/2026

et publication du :

23/01/2026

Etaient absent(s) :

M. BOURHIS Sébastien, Mme SAUGER Corinne

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BOURDIEU Joëlle

Numéro interne de l'acte : DE_2026_04

Objet : Mise en place de l'indemnisation des frais kilométriques

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'agent technique est appelé à utiliser son véhicule personnel dans le cadre de ses fonctions. Elle propose d'étudier l'indemnisation de ces frais de déplacements.

Madame le Maire expose les dispositions du décret N° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics.

Déplacement à l'extérieur du territoire de la commune

Dans le cadre de ses déplacements à l'extérieur de la Commune, sur ordre de mission signé par l'autorité territoriale, l'agent se verra indemnisé de ses frais kilométriques, selon le barème en vigueur.

10 Place de la Mairie
32230 LADEVÈZE-VILLE
05.62.09.37.43
mairie.ladeveze-ville@wanadoo.fr

Déplacement à l'intérieur du territoire de la commune

Dans la mesure où l'agent se déplace à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative, ses frais kilométriques pourront être pris en charge.

Cette prise en charge s'effectuera dans la limite de l'indemnité forfaitaire définie par l'organe délibérant.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **fixe** le montant de cette indemnité forfaitaire à 252€ annuel et sera versé au personnel appelé à utiliser son véhicule personnel à l'intérieur de la commune et décide d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité au chapitre du budget communal, prévu à cet effet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LADEVÈZE-VILLE
Le Maire, Sylvie THEYE



10 Place de la Mairie
32230 LADEVÈZE-VILLE
05.62.09.37.43
mairie.ladeveze-ville@wanadoo.fr